3.4 Mise à disposition de matériel

Par le biais de la banque de matériel UGSEL 22 (plus de 200 kits de matériel mis à disposition des écoles du Réseau Enseignement Privé Catholique du 22, tout au long de l'année scolaire), le Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor met à disposition des écoles des kits de matériel (nombre de kits et descriptif de chacun d'eux en annexe). Chaque kit sera identifié et identifiable. Si du matériel venait à être cassé, abimé ou perdu, l'UGSEL 22 prendra en charge la remise en état du kit.

En 2nd degré, le Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor pourra être sollicité par l'UGSEL 22 pour le prêt de matériel spécifique nécessaire pour les compétitions et animations. Dans ce cas, une convention de mise à disposition de matériel sera élaborée.

3.5 Animations/Formations à destination des enseignants

L'UGSEL 22 et le Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor rechercheront, au travers de temps d'animation et de formation à destination des enseignants (du 1er et du 2nd degrés), l'amélioration de la qualité de la pratique de la discipline et une collaboration dans les domaines techniques et pédagogiques.

Pour des temps d'animation et de formation à destination d'enseignants, l'UGSEL 22 pourra solliciter l'intervention d'animateurs du Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor.

3.6 Rencontres et compétitions sportives

Des rencontres et compétitions sportives pourront être programmées et co-organisées par les signataires.

Article 4 – Durée, reconduction, révision et dénonciation :

- 4.1 La présente convention est conclue pour l'olympiade 2021/2024.
- **4.2** La présente convention est renouvelable automatiquement par tacite reconduction.
- 4.3 Toute demande de révision s'effectuera avant le 30 juin, de chaque année, et s'appliquera dès la rentrée scolaire suivante.
- 4.4 Elle pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre partie, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois avant le 30 juin de chaque année.

Fait à PLOUFAMGAN ,le 25/05/21

Le Président du Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor

Le Président de l'UGSEL 22

Convention COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DES COTES D'ARMOR / UGSEL 22

Olympiade 2021/2024







Entre les soussignés :

Le Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor

Représenté par Monsieur Éric BOIVENT, son Président D'une part,

Le Comité Départemental UGSEL 22 (Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Privé Catholique 22)
Représenté par Monsieur David MICHEL, son Président

D'autre part,

Attendu que :

Le Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor œuvre dans l'intérêt de ses Clubs et de ses pratiquants licenciés en développant les activités sportives suivantes : basket-ball et ses activités dérivées.

Attendu que :

L'UGSEL 22 œuvre dans l'intérêt de ses Associations Sportives d'établissements scolaires de l'Enseignement Privé Catholique des 1^{er} et 2nd degrés et de ses licenciés. Elle fixe le programme de ses compétitions et rencontres, apporte sa contribution à la promotion des disciplines sportives ainsi qu'à la formation des jeunes et des enseignants.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Principes de coopération :

- **1.1** L'UGSEL et le Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.
- 1.2 Le Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor et l'UGSEL 22 s'engagent à favoriser une étroite coopération au service de l'éducation des enfants et au bénéfice du plus grand nombre d'entre eux. Pour ce faire, le Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor et l'UGSEL 22 décident de conduire des actions, sur temps scolaire et hors temps scolaire, visant à :
 - découvrir/développer la pratique du basket-ball et ses pratiques adaptées,
 - proposer des animations, rencontres et compétitions, adaptées à tous,
 - soutenir la formation des enseignants et des jeunes,
 - encourager les jeunes à la prise de responsabilités,
 - œuvrer pour tous les publics (jeunes gens, jeunes filles ; valides et non valides),
 - promouvoir la santé et le développement durable,
 - lutter contre la sédentarité, l'inactivité physique, les conduites addictives (dopage ...) et les violences.
- **1.3** Le Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor et l'UGSEL 22 s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs.

2

Article 2 - Principes de fonctionnement :

2.1 Pour favoriser le déploiement d'actions et leur pilotage, le Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor et l'UGSEL 22 créent une Commission Mixte, au sein de laquelle siègent les membres désignés de chaque partie signataire. Cette commission est un organe de conception, de proposition, et de mise en œuvre de la politique poursuivie en commun.

Composition de la Commission Mixte Départementale :

- Le Président de l'UGSEL 22 ou son(sa) représentant(e)
- Le Président du Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor ou son(sa) représentant(e)
- 2 ou 3 membres désignés par le Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor
- 2 ou 3 membres désignés par l'UGSEL 22

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence peut éclairer ses travaux.

~

3

Elle se réunira au moins 1 fois par an pour assurer l'évaluation des actions conduites et apporter les éventuelles régulations nécessaires.

- **2.2** Le Président de l'UGSEL 22 s'engage à inviter le Président du Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor ou son(sa) représentant(e) à son Assemblée Générale et aux diverses manifestations sportives, organisées par l'UGSEL 22, en lien avec la discipline concernée.
- 2.3 Le Président du Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor s'engage à inviter le Président de l'UGSEL 22 ou son(sa) représentant(e) à son Assemblée Générale et aux diverses manifestations sportives, organisées par son Comité, à destination de jeunes d'âges scolaires.

Article 3 - Promotion de la pratique du Basket-ball :

- 3.1 L'UGSEL 22 s'engage à assurer la promotion du Basket-ball et de ses activités dérivées.
- 3.2 L'UGSEL 22 et le Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor s'engagent à :
 - informer les établissements scolaires (pour l'UGSEL 22) et les clubs affiliés (pour le Comité Départemental de Basket-ball) de l'existence et du contenu de la présente convention.
 - communiquer sur leur collaboration au travers de leurs moyens de communication respectifs (ex : site internet ; lettres d'infos ...)
 - s'informer mutuellement des évolutions, actions et innovations mises en place.

3.3 Interventions auprès des classes

Dans le réseau Enseignement Privé Catholique du 22, en accord avec le Chef d'établissement et au regard des programmes scolaires, les animateurs du Comité Départemental de Basket-ball des Côtes d'Armor et des clubs affiliés peuvent intervenir, à titre gracieux :

- dans les écoles, auprès des niveaux de classe suivants : CM2, CM1, CE2 (y compris CE1 si classe multiniveaux avec des CE2, des CM1 ou des CM2), dans le cadre de l'opération « Basket Ecole ».
- dans les collèges et lycées pour aider les enseignants dans la mise en place de cycle ou de temps fort sur la découverte de l'activité dans le cadre de l'opération « Basket Collège » et « Basket Lycée ».

Le but est de faire découvrir un sport, adapté au milieu scolaire, et de donner le goût à une pratique sportive personnelle, actuelle ou ultérieure.

L'engagement, le plaisir, la réussite, le progrès ... doivent être recherchés, et ce pour tous les élèves.

De ce fait, la durée d'un cycle d'apprentissage ne peut être inférieure à 3 séances.

L'animateur du Comité Départemental ou de club pourra intervenir sur tout ou partie du cycle d'apprentissage. En concertation, l'enseignant et l'animateur définiront les objectifs, la durée, l'organisation et le contenu de celui-ci. Sur les séances auxquelles l'animateur participera, la coanimation avec l'enseignant sera recherchée.

L'intervention de l'animateur du Comité Départemental ou de club est conçue de manière à offrir à l'enseignant les connaissances et les moyens lui permettant de conduire des apprentissages.